# COMMUNE DE VIMY EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE PERSONNEL COMMUNAL

## OBJET: ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire de Vimy,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu les lignes directrices établies par le Maire par délibération en date du **07 décembre 2023** après avis du Comité Social Territorial

#### ARRETE

#### **ARTICLE 1**

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

#### Avancement au grade de :

Nom / Prénom	Grade en 2024	Avancement de	Date d'effet	de la
CAPET Isabelle	Rédacteur Principal	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup>	<u>nomination</u> <u>01/09/2025</u>	
	Adjoint	Classe Adjoint		
DEHAY REGINE	Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe		
FARINE STEPHANIE	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	01/07/2025	
GUILLEMENANT CHLOE	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	01/01/2025	
BELLIART CATHY	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe		
DUCATEL BENJAMIN	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	01/01/2025	
DUFOUR BLANDINE	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe		
GENGEMBRE ISABELLE	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	01/01/2025	

KUBASZKIEWICZ JULIE	Agent Social	Agent Social Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	01/04/2025	
---------------------	--------------	---	------------	--

Total	Hommes	Femmes
3.7.7.		, emme

<sup>\*</sup> ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

promus				
Total	Hommes	Femmes		
6	1	5		

#### **ARTICLE 2**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

### **ARTICLE 3**

#### Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Vimy Le 15 janvier 2025

Le Maire

Christian SPRIMONT